

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Décret n° 2026-770 du 13 août 2026 relatif à l'information des consommateurs sur les prestations funéraires

NOR : ECOC2613171D

Publics concernés : *régies, entreprises ou associations et chacun de leurs établissements habilités à proposer des prestations funéraires.*

Objet : *en application de la recommandation du Conseil national de la consommation formulée dans son avis du 1^{er} juin 2022 préconisant de renforcer l'information précontractuelle mise à disposition des familles par les opérateurs funéraires, le décret introduit pour ces derniers l'obligation de mise à disposition d'une notice d'information standardisée dont le contenu est précisé par arrêté.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026.*

Application : *le présent décret complète l'application de l'article L. 2223-20 du code général des collectivités territoriales.*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le titre II du livre II de sa deuxième partie ;

Vu l'avis du Conseil national des opérations funéraires en date du 23 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 mars 2026 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

I. – L'article R. 2223-24 du code général des collectivités territoriales est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 2223-24. – La notice d'information et la documentation générale mises à disposition des familles, les devis qui leur sont obligatoirement remis et les bons de commande établis par les régies, les entreprises, les associations et leurs établissements, habilités conformément à l'article L. 2223-23, doivent être conformes aux dispositions prévues par les articles R. 2223-24-1 à R. 2223-30. »

II. – Après l'article R. 2223-24 du même code, il est inséré un article R. 2223-24-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 2223-24-1. – La notice d'information est vierge de tout élément d'identification du professionnel et présente les informations essentielles relatives :

« – aux droits des familles en matière funéraire ;

« – aux prestations obligatoires définies à l'article R. 2223-29 et aux prestations pouvant devenir obligatoires conformément au deuxième alinéa du même article.

« Les modalités d'application du présent article sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'économie. »

Article 2

Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 août 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,
ROLAND LESCURE

La ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,
FRANÇOISE GATEL